



2C HOLDING

Rapport du commissaire aux apports

Apport des titres de la société A&C AUTOMOBILES

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par l'associé de la société 2C HOLDING en date du 4 décembre 2025 concernant les apports en nature devant être effectués par Monsieur Christophe CHRETIEN dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu aux articles L. 227-1 et L. 225-8 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts, envoyé par la personne physique apporteuse concernée le 8 décembre 2025. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à créer par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE DE L'OPERATION

Les présents apports de titres envisagés par Monsieur Christophe CHRETIEN lors de la constitution de la société 2C HOLDING, visent à constituer une holding financière.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES, DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

Le capital de la société 2C HOLDING va être constituée par les apports de 800 titres de la société A&C AUTOMOBILES, titres qui sont détenus par Monsieur Christophe CHRETIEN.

1.2.2. Société bénéficiaire 2C HOLDING

La société 2C HOLDING (Société par action simplifiée unipersonnelle) en cours de constitution au capital de 224 000 euros, ayant son siège social 1813 route de Chazelles – 69590 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon..

La société 2C HOLDING aura pour activité :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- **La prise de tous intérêt et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achat d'actions, d'obligations, et de tous droits sociaux, dans toutes sociétés, affaires ou entreprises ;**
- **L'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ;**
- **La prestation de services, le conseil et l'assistance auprès de toutes entreprises et notamment les prestations d'ordre administratif, financier, commercial, juridique, de gestion, de direction générale, d'animation ou autre ;**
- L'acquisition, l'exploitation et la cession de tous droits de propriété industrielle ou intellectuelle, procédés, licences ou autres ;
- La centralisation des opérations de trésorerie des sociétés filiales et sous-filiales, quel que soit le pourcentage de participation ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous les objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement et notamment par voie de création de filiales, rachat de sociétés ou de fonds, création de réseaux de distribution ;
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- La propriété, la construction, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles et droits immobiliers bâtis ou non détenus en plein propriété, nue-propriété ou usufruit dont elle deviendra propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des immeubles et droits immobiliers en question.
- Le recours à l'emprunt et l'octroi de toutes garanties ou sûretés réelles pour faciliter les opérations immobilières ci-dessus.
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3. PRESENTATION DES SOCIETES, DES PARTIES ET INTERETS EN PRESENCE

1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports, date d'effet, comptes servant de base à l'opération, régimes juridique et fiscal adoptés.

Les apports seront réalisés avec effet à la date de création de la société 2C HOLDING. Ils sont effectués sous régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L 227-1 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres A&C AUTOMOBILES contre les titres émis au titre de la création de la société 2C HOLDING.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2C HOLDING.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports, il sera attribué à Monsieur Christophe CHRETIEN, 2 240 actions de la société 2C HOLDING de 100 € de valeur nominale chacune.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4. PRESENTATION DES APPORTS

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère

1.4.2. Description des apports

Les titres de la société A&C AUTOMOBILES, dont les apports sont envisagés à titre de la constitution de la société 2C HOLDING, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 224 000 € pour 800 actions.

La totalité des apports représentent une valeur d'apport d'un montant de 224 000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2C HOLDING sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Christophe CHRETIEN.

J'ai notamment :

- Communiqué avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de statuts ;
- Vérifié le projet d'acte de donation de la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Pris connaissance de l'activité de la société A&C AUTOMOBILES au regard des comptes annuels clos au 31 mars 2025 et d'une situation au 31 octobre 2025 ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société A&C AUTOMOBILES me confirmant l'absence, à la date du présent rapport d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres de la société A&C AUTOMOBILES en date du 16 décembre 2025 ;

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques. Aux termes du projet de statuts, il est convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions A&C AUTOMOBILES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Christophe CHRETIEN des titres de la société A&C AUTOMOBILES objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur :

- 80 % des actions formant le capital de la société A&C AUTOMOBILES

2.4.2 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports a été déterminée par les parties en considérant une approche d'évaluation fondée sur la valeur patrimoniale et l'actif net comptable corrigé de la société A&C AUTOMOBILES en date respectivement du 31 mars 2025.

2.4.3. Valorisation de la société A&C AUTOMOBILES.

Pour apprécier la valeur des apports, j'ai mis en œuvre une évaluation patrimoniale.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Approche intrinsèque retenue à titre principal : actualisation des cash-flows futurs

Selon cette méthode, la valeur d'une entreprise est égale à la valeur actuelle des flux nets de trésorerie futurs que son exploitation est susceptible de générer, déduction faite des investissements nécessaires à son activité et son endettement net à la date d'évaluation. Les flux sont actualisés à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise, en tenant compte d'une valeur terminale à l'horizon des prévisions. Cette valeur terminale est obtenue en actualisant à l'infini un flux net de trésorerie estimé normatif en fin de période de prévisions et tenant compte d'un taux de croissance arrêté en fonction des perspectives d'inflation.

Compte tenu de l'activité de la société, cette méthode ne me semble pas appropriée.

2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenues

Patrimoniale

Pour la société A&C AUTOMOBILES

La méthode patrimoniale est une méthode de valorisation qui permet de déterminer à une date « t » la valeur comptable d'une entreprise en se basant sur la valeur réelle de son patrimoine minorée de la valeur réelle de ses dettes qui souvent correspond à la valeur des capitaux propres.

Pour se rapprocher de la valeur économique de l'actif net de la société à sa valeur de marché, pour lesquels différents ajustements sont requis, notamment sur les plus-values latentes dont la valeur de la clientèle qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés et donc sa capacité de remboursement.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLES

Mes diligences relatives à l'appréciation de la valeur de titres apportés sont présentées de manière détaillée au 2.1 du présent rapport.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur nette des apports retenue pour la société A&C AUTOMOBILES s'élèvent globalement à la somme de 224 000 euros et n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Valserhône, le 16 décembre 2025

Le commissaire aux apports
BELKIHAL Vincent